



Garanties accordées par l'assurance FFBoxe / MAIF



Saison sportive 2024/2025 - n° de sociétaire: 3 935 649 H

La Fédération Française de Boxe a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

- La Fédération française de Boxe,
- Les organes régionaux et départementaux créés conformément à l'article au 2.3.3 de l'annexe I-5 de l'article R. 131-3 du Code du sport,
- Les clubs et associations affiliées conformément à l'article L. 122-1 du Code du sport
- Les préposés des structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les licenciés (non professionnels et professionnels)
- Les pratiquants occasionnels non licenciés invités ou visiteurs
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.
- Les participants à une manifestation de promotion des activités garanties
- Les membres de la famille des licenciés et les invités lorsqu'ils participent aux activités extra sportives

ACTIVITÉS GARANTIES

Sont garantis les activités ci-après :

- La pratique de la Boxe et des disciplines de sports de combat dont la fédération de boxe a obtenu la délégation.
- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, arbitres, entraîneurs, médecins, kinés, délégués techniques et fédéraux, chefs de délégation, en rapport avec l'objet de la Fédération.
- Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés.
- Les sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.
- Les activités de promotion ouvertes aux non licenciés pour la découverte de la pratique des activités garanties au présent contrat.

Les garanties s'exercent selon la territorialité définie au contrat (art.1.3)

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE	
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE			
Tous dommages confondus	20 000 000 € par sinistre	Néant	
> Dommages corporels et Immatériels consécutifs	20 000 000 € par sinistre		
> Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	10 000 000 € par sinistre		
> Dommages Immatériels non consécutifs	300 000 € / sinistre et par année		
> Responsabilité Civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre		
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES			
> Atteintes à l'environnement	1 000 000 € par année d'assurance	Néant	
> Responsabilité civile Médicale	3 000 000 € par année d'assurance	Néant	
> Responsabilité civile agence de voyages	5 000 000 € par année d'assurance	Néant	
> Intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant	
> Dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150 €	
> Dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	150 €	
> RC liée aux Maladies transmissibles, tous dommages confondus	2 000 000 € par année d'assurance	Néant	
> A l'exception des dommages immatériels non consécutifs	50 000 € par année d'assurance	Néant	
> Vol par préposés	50 000 € par sinistre	150 €	
> Vol Vestiaires	10 000 € par sinistre	150 €	
> Violation du secret médical	1 500 000 € par année d'assurance	Néant	
> RC défaut de conseil	800 000 € par année d'assurance	Néant	
> Gestion administrative	400 000 € par année d'assurance	Néant	
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX			
> Fédération	1 000 000 € par sinistre et par an	Néant	
> Structures affiliées	300 000 € par sinistre et par an		
DEFENSE- RECOURS			
> Défense	300 000 €	Néant	
> Recours	Sans limitation de somme		
> Défense des salariés	20 000 € par sinistre		
PROTECTION JURIDIQUE			
> À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages soit supérieur à 750 €	20 000 € par sinistre	Néant	
INDIVIDUELLE ACCIDENT	Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle		
Désignation et contenu des garanties Individuelle Accident	Garantie corporelle de base hors AHN et professionnels (1)	Garantie complémentaire hors AHN et professionnels (2)	Garantie de base AHN et professionnels (3)
> Services d'aide à la personne : assistance à domicile	700 € et dans la limite de 3 semaines	1500 € et dans la limite d'1 mois	1500 € et dans la limite d'1 mois
> Frais médicaux, pharmaceutiques, et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	2 500 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie	80 €	300 €	300 €
- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence dans la limite de 7 500 €	2 h/jour d'absence dans la limite de 7 500 €
> Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 € par jour dans la limite de 3 100 €	30 € par jour dans la limite de 6 000 €	30 € par jour dans la limite de 365 jours
> Forfait location TV à partir de 2 jours d'hospitalisation	-	10 €/jour dans la limite de 365 jours	10 €/jour dans la limite de 365 jours
> Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :			
> Jusqu'à 9 %	6 100 € X taux	30 000 € X taux	30 000 € X taux
> De 10 à 19 %	7 700 € X taux	60 000 € X taux	60 000 € X taux
> De 20 à 34 %	13 000 € X taux	90 000 € X taux	90 000 € X taux
> De 35 à 49 %	16 000 € X taux	120 000 € X taux	120 000 € X taux
> De 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € X taux	150 000 € X taux	150 000 € X taux
- avec tierce personne	46 000 € X taux	300 000 € X taux	300 000 € X taux
> Capitaux décès :			
- Capital de base	10 000 €	10 000 €	30 000 €
- Capital supplémentaire conjoint	-	20 000 €	30 000 €
- Capital supplémentaire pour chaque enfant à charge	-	10 000 €	15 000 €
> Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
ASSISTANCE	Toute personne physique bénéficiaires de la garantie accident corporel qui participe aux activités organisées par la FFB ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (IMA GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).		

(1) Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence est de 1.20 € TTC et de 0.40 € TTC pour les ATP.

(2) Ces montants SE SUBSTITUENT aux montants de la garantie de base, moyennant le règlement d'une prime complémentaire d'un montant de 14,45 € TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

(3) Des garanties complémentaires facultatives destinées aux professionnels peuvent être souscrites moyennant le règlement d'une cotisation supplémentaire (cf notice individuelle).

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
<p>I - EXCLUSIONS</p> <p>Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :</p> <p>A - Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou étrangère, radioactivité.</p> <p>B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.</p> <p>C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.</p> <p>D - Les amendes, les astreintes, les clauses pénales.</p> <p>E - les litiges relatifs aux biens mobilier et immobilier dont l'assuré est propriétaire, locataire à titre permanent (occupations d'une durée supérieure à 15 jours),</p> <p>F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.</p> <p>II - PRESCRIPTION</p> <p>Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114.1 et L 114.2 du Code des assurances).</p> <p>III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES</p> <p>Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de la réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence. Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard le 01^{er} décembre de la nouvelle saison.</p>	<p>ASSISTANCE</p> <p>Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFB (3935649H), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.</p> <p>DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT</p> <p>Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours après de WTW à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable ou remplissable en ligne :</p> <p>BOXE : https://www.ffboxe.com/pratiquer/assurances/ Contact : ffboxe@wtwco.com - tél : 09 72 72 28 89</p> <p>MMA : https://www.fmmaf.fr/se-licencier/ Contact : fmmaf@wtwco.com - tél : 09 72 72 28 89</p> <p>Willis Towers Watson France Société de courtage d'assurance et de réassurance Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR 61311248637 Siège social : Tour Hekla - 52 avenue du Général de Gaulle - 92 800 Puteaux Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. https://www.wtwco.com/fr-FR/ Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (http://www.orias.fr) WTW France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9</p>